AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
(Tél. 72-58-72)
(AUDE, AVEYRON, GARD, HÉRAULT, LOZÈRE, PYRENEES-ORIENTALES)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 16, rue de la République - MONTPELLIER.
C. C. P. : MONTPELLIER 5.238-57

ABONNEMENT ANNUEL
12 NF

Janvier 1962 N° 16

TRAITEMENTS D'HIVER DES ARBRES FRUITIERS

Dans les vergers qui reçoivent toute l'année les traitements nécessaires, il est inutile d'exécuter chaque année les traitements d'hiver. Pourtant, ces traitements sont parfois indispensables ; avant de décider de l'exécution ou de la non exécution de telles pulvérisations, il faut visiter soigneusement le verger.

L'observation minutieuse des arbres étant facilitée par l'absence de feuillage, le propriétaire peut alors juger de l'état sanitaire de ses arbres.

Avant tout traitement il convient d'opérer un nettoyage au sécateur pour :

supprimer les parties malades (chancres, rameaux oïdiés ou couverts de pustules conidiennes de tavelure, éliminer les fruits momifiés, les nids de chenilles, les pontes d'insectes.

Ensuite, on procédera au badigeonnage des gros chancres et des plaies de taille par trop importantes (utiliser une spécialité à base d'Oxyquinoléine ou de Mercure).

On pourra alors, en toute connaissance décider de l'utilité d'un traitement d'hiver compte tenu de l'équipement de l'exploitation en matériel de traitement. En effet, certains traitements de printemps ou d'été doivent être exécutés très rapidement (3 jours au maximum). L'arboriculteur qui n'a pas cette possibilité doit prévenir les maladies ou les infestations par des traitements d'assurance (les traitements d'hiver sont des traitements d'assurance).

Quand traiter ? : C'est à la fin de l'hiver, lorsque les arbres sont encore en repos que l'on doit traiter juste avant la reprise d'activité des ravageurs.

Mais les mauvaises conditions climatiques très fréquemment observées en Février, obligent souvent à profiter des belles journées de Janvier. Il faut s'abstenir de traiter en période de gel et lorsque le vent est violent.

Si l'on a procédé à la taille fruitière ou de formation, attendre au moins une semaine avant de traiter.

Produits utilisés :

Les Huiles d'Anthracène (huiles de goudron, carbonileum). Ces produits détruisent divers ravageurs ; ils nettoient les arbres des mousses et des lichens.

Les Huiles Blanches (huiles minérales) sont très efficaces à l'égard des cochenilles.

Les Huiles Jaunes : association d'huile d'Anthracène et de colorants nitrés, ou d'huile blanche et de colorants nitrés, sont à recommander pour lutter contre les cochenilles, les chenilles hivernantes, les oeufs d'insectes et d'acariens

Les Colorants Nitrés : Indépendamment de leur action ovicide, l'action fongicide des colorants est certaine, aussi bien contre diverses algues que dans la lutte contre la tavelure : destruction des périthèces sur les feuilles mortes et stérilisation des chancres à conidies (poirier).

Les Oléoparathions et les Oléomalathions sont ovicides et coccicides. Ils peuvent être employés lorsque la végétation a "bougé".

LES TRAITEMENTS D'HIVER DE LA VIGNE

On englobe sous ce terme une série de traitements qui permettent d'utiliser des substances chimiques que la vigne ne tolérerait pas en cours de végétation. Il s'agit en effet, de produits corrosifs, actifs contre certaines formes de conservation des parasites et qui, même utilisés à faible dose provoquent des brûlures sur les organes verts. Ces traitements sont dirigés contre les parasites suivants :

- Esca ou apoplexie de la vigne - Excoriose - Pyrale - Cochenille et fumagine - Phylloxéra gallicole.

PARASITES	HUILE D'ANTHRACENE	HUILE D'ANTHRACENE JAUNE	HUILE JAUNE	ARSENITE DE SOUDE	COLORANTS NITRES
ESCA				1.000 à 1.250 grs d'Arsenite de soude /hl	
ESCORIOSE		dose indiquée par le fabricant		200 à 250 grs d'Arsenite de Soude /hl	dose indiquée par le fabricant
PYRALE				500 à 1250 grs d'Arsenite de Soude / hl	
COCHENILLE et FUMAGINE	dose indiquée par le fabricant		dose indiquée par le fabricant		
PHYLLOXERA		2 à 3 %	dose indiquée par le fabricant.		

Ces traitements doivent en général être effectués après la taille et il faut choisir un jour de beau temps, sans vent. De toute façon, on doit opérer au moins 10 à 15 jours avant le gonflement des bourgeons.

TECHNIQUE DES TRAITEMENTS -

D'une manière générale, la pulvérisation doit être abondante ; il est indispensable de bien mouiller la souche pour faire pénétrer le produit toxique sous les écorces.
Une parenthèse est à ouvrir pour le cas de l'excoriose. Il convient dans ce cas de viser spécialement les coursons et la base des sarments.
Ne jamais traiter lorsque les bois sont humides. L'application doit être particulièrement soignée surtout si l'on emploie l'Arsenite de Soude.

Attention !!

Il est prudent de ne pas effectuer au cours du même hiver un traitement arsenical et un traitement aux huiles.
L'Arsenite de Soude, autorisé seulement pour les traitements hivernaux de la vigne est un poison violent qui doit être manipulé avec les précautions imposées par la loi.
- détenir le produit commercial dans son emballage d'origine ou dans un local fermé à clef,
- ne pas fumer pendant la préparation des produits et le traitement,
- se laver soigneusement les mains et le visage à la fin du travail et surtout avant les repas.

L'Inspecteur : P. BERVILLE

Les Contrôleurs TROUILLON et MARIO

Imprimerie de la Station Languedoc-Roussillon
Directeur-gérant : L. BOUYX